

Arrêté n°2025-AG-043 relatif à la composition du bureau de vote dans le cadre des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration (CA) et des représentants des Usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Scrutin électronique du vendredi 5 au samedi 6 décembre 2025

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-037 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration (CA) de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté 2025-AG-038 portant organisation des élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-039 portant modification de l'arrêté 2025-AG-037 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration (CA) de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2025-AG-040 portant modification de l'arrêté 2025-AG-038 portant organisation des élections partielles des représentants des usagers à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2025-AG-041 du 19 novembre 2025 portant recevabilité des listes de candidatures pour les élections partielles des représentants des personnels au Conseil d'Administration et des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Considérant que l'ensemble des délégués de listes sont membres du bureau de vote ;

Le Président de l'Université de Mayotte

Arrête

Article 1er : Composition du bureau de vote

Dans le cadre des opérations électorales visant à désigner les représentants des personnels au collège A au Conseil d'Administration (CA) et des représentants des usagers - secteur Lettres Sciences Humaines et Sociales et secteur Sciences et Technologies - à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte, qui auront lieu par vote électronique du vendredi 5 décembre à 9h00 (heure de Mayotte) au samedi 6 décembre 2025 à 9h00 (heure de Mayotte), le bureau de vote est composé comme suit :

Rôle	Nom	Prénom
Présidente	NEDJAR	Leïla
Secrétaire	GARNIER	Laurent
Assesseurs	WHARTON ALI MIRADJI	Sylvie Faina Rasmya

Article 2 : Publicité et exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Université de Mayotte. Le présent arrêté sera également publié au recueil des Actes Administratifs de l'Université de Mayotte et sur l'intranet de l'établissement.

Fait à Dembéni, le 27 novembre 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED